



# Passeport

Il est possible de préparer son rendez-vous en procédant à une pré-demande passeport sur le site <https://passeport.ants.gouv.fr/Vos-demarches/Realiser-une-pre-demande-de-passeport>

## Des obligations à respecter

1. **Présence obligatoire du demandeur au dépôt et au retrait du passeport. (Prise d'empreintes)**
2. **Présenter tous les documents originaux**
3. **Connaître l'état civil complet des parents (nom, prénoms, dates et lieux de naissance)**

## Pièces à fournir

***La copie intégrale de l'acte de naissance est obligatoire pour toute première demande de titre sécurisé.  
Si vous possédez déjà un titre sécurisé l'acte de naissance n'est pas nécessaire dans le cas où vous connaissez  
l'état civil exact de vos parents***

- Passeport périmé
- Carte Nationale d'Identité
- Justificatif de domicile récent (factures électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou portable) ou dernier avis d'imposition, dernière taxe foncière ou d'habitation ...
- 1 photographie aux normes : récentes (moins de 6 mois), de face, sur fond clair et uni, tête nue.  
Si vous avez des lunettes, il est recommandé de ne pas les porter sur les photos.
- Timbre fiscal : Pour l'achat de vos timbres fiscaux, vous pouvez opter pour le timbre électronique.  
<https://timbres.impots.gouv.fr>

	Montants
majeur	86 €
Mineurs de 15 ans et plus	42 €
Mineurs de moins de 15 ans	17 €

- Mineurs : présence de l'un des parents muni de sa pièce d'identité en cours de validité . En cas de divorce ou séparation, fournir l'original du jugement.
- Livret de famille : pour justifier du nom d'épouse ou de la filiation de l'enfant.

## Cas particuliers

- Hébergement chez un tiers : fournir un justificatif de domicile de l'hébergeant + une attestation d'hébergement établi par l'hébergeant + l'originale de la pièce d'identité de l'hébergeant. Même pour les jeunes majeurs vivant chez leurs parents.
- En cas de perte ou de vol : fournir la déclaration de vol (commissariat, gendarmerie) ou de perte (établie en mairie) + Copie intégrale de l'acte de naissance + timbre fiscal.
- Pour tout autre cas particulier, s'adresser à la mairie